



ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-067

Réglémentant la circulation et le stationnement à Busseau-Sur-Creuse - Commune d'Ahun,

Le Maire de la Commune d'Ahun –Creuse-

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-3

Vu le Code de la Voirie routière

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'ensemble des manifestations de la journée du jeudi 29 Mai 2025 organisée par l'association HISTOIRE et PATRIMOINE de Busseau-Sur-Creuse, il y a lieu de régler la circulation dans certaines rues et chemins de Busseau-Sur-Creuse.

ARRÊTE

Article 1 : À partir du mercredi 28 mai 2025 à 14h00 jusqu'au vendredi 30 mai 2025 à 10h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de la Gare, Faubourg du Viaduc du n° 15 au n°8.

Article 2 : Le Faubourg du Viaduc du n° 2 au n°8 en sens unique habituellement, sera ouvert à la circulation dans les deux sens le jeudi 29 mai 2025.

Article 3 : Aux abords de la zone de manifestation et sur l'ensemble de la RD 940 « Route de Busseau Gare », une signalisation temporaire indiquant une limitation de vitesse à 30km/heure sera positionnée.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 28 avril 2025

Le Maire, Thierry COTICHE